

Centre Intercommunal d'Action Sociale TERRE D'ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 039-200090801-20250326-D012_2025-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉLIBÉRATION N°2025-12

SÉANCE DU 26 MARS 2025

Objet : ASSURANCES – Constitution d'un groupement de commandes pour le marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance et pour le marché public portant sur le renouvellement des contrats d'assurance

Nombre de membres :

En exercice : **25**

Présents : **18**

Pouvoirs : **4**

Date de convocation : 20/03/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

Votants :	22	Pour :	22	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt-cinq, **le 26 mars 2025** à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis, Vice -Président.**

Délégués présents : **ALONSO** Philippe, **BLEUZE** Michel, **BORGES** Marielle, **BRANCHY** Isabelle, **BRIDE** Marcel, **CLOSCAVET** Marie Claire, **ETCHEGARAY** Josiane, **GRAS** Françoise, **MOREL** Alain, **MOREL** Denis, **MOREL** Patrice, **PARIS** Robert, **PONSOT** Pauline, **PUGET** Ginette, **RENAUX** Marie-Louise, **ROTA** Josiane, **RUDE** Bernard, **SCHAEFFER** Catherine.

Excusés : **BEVING** Christophe, **BROCHOIRE** Myrtille, **SARRAN** Jean-Louis

Excusés ayant donné pouvoir : **LUSSIANA** Eddy à Denis MOREL, **PANSERI** Marianne à **CLOSCAVET** Marie-Claire, **GAUTHIER-PACOUD** Sandrine à **ETCHEGARAY** Josiane, **PROST** Philippe à Catherine **SCHAEFFER**

Secrétaire de séance : **CLOSCAVET** Marie-Claire

Rapporteur : Denis MOREL

Le RAPPORTEUR,

EXPOSE

Une partie des contrats d'assurance souscrits par la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale de Terre d'Emeraude Communauté arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Il apparait donc nécessaire :

- De conclure un marché sans formalité conformément au Code de la Commande Publique pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) à la passation des contrats d'assurance devant être renouvelés compte tenu du faible montant ;
- De lancer une consultation pour la passation des marchés d'assurances avec allotissement pour le compte de chacun des membres du groupement.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes dans le cadre de ces deux marchés publics, afin de doter les deux établissements publics de compétences et de savoir-faire nécessaires à la passation de marchés d'assurance, de générer une efficacité économique d'achat de prestation de service et de mettre en place une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Une convention constitutive de groupement de commandes sera signée par chaque membre du groupement. Elle définira les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des besoins, modalité de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement des besoins dans un seul cahier des clauses techniques et particulières.

L'exécution du marché d'AMO sera assurée pour le compte du groupement par le coordonnateur du groupement de commandes en fonction des besoins propres de chaque membre du groupement.

L'exécution des marchés d'assurance sera assurée par chaque membre du groupement pour son compte.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes Terre d'Émeraude Communauté comme coordonnateur du groupement.

Le terme de cette convention, conclue à compter de son entrée en vigueur, est fixé au à la date de fin de la procédure des marchés concernés.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

DÉCIDE

DE VALIDER la constitution d'un groupement de commandes pour la conclusion d'un marché public unique portant sur mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des contrats d'assurance, ainsi que pour la consultation visant à la passation des contrats d'assurance pour le compte de chacun des membres du groupement, conformément aux articles L. 2113-1, L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique.

DE DÉSIGNER la Communauté de communes comme coordonnateur du groupement, chargée de la mise en œuvre de la procédure de marché public pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la passation des contrats d'assurance ainsi que de la mise en œuvre de la procédure de marché public d'assurances avec allotissement pour chacun des groupements.

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, dont le terme est fixé au 31 décembre 2025, ci-annexée,

DE SIGNER la convention constitutive.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Vice- Président,
Denis MOREL

